



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 Avril 2018

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 9 Avril à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Présents** : M. Pascal DENIS, Maire,

Mmes Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI et Virginie MESSAGER, M. Yvon GALLERAND conseillers municipaux,

**Excusées** : Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE et Mme Martine GIRARD représentée par Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH

**Absent** : M. Philippe RAFFIN.

Mme Dominique MARTINEAU a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-a tout d'abord adopté, sans observation, le procès-verbal de la réunions du 16 octobre 2017 (secrétaire de séance : M. Philippe RAFFIN).

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Animation et des Finances, a pris les décisions suivantes :

**N° 2018-51 : Affaires budgétaires - Budget Principal Commune : vote du Budget Primitif 2018.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune, dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>2 363 401,59</b>	<b>4 613 392,23</b>	<b>6 976 793,82</b>
Dépenses réelles	1 755 225,91	3 322 211,12	5 077 437,03
Restes à réaliser	601 370,48	0,00	601 370,48
Opérations d'ordre	6 805,20	113 000,16	119 805,36
Virement Fonct/Invest	0,00	1 178 180,95	1 178 180,95
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	<b>2 363 401,59</b>	<b>4 613 392,23</b>	<b>6 976 793,82</b>
Recettes réelles	566 326,80	3 494 522,00	4 060 848,80
Restes à réaliser	134 111,14	0,00	134 111,14
Opérations d'ordre	113 000,16	6 805,20	119 805,36
Virement Fonct/Invest	1 178 180,95	0,00	1 178 180,95
Résultats reportés	371 782,54	1 112 065,03	1 483 847,57

M. le Maire ajoute :

\* qu'en section de fonctionnement, compte tenu des crédits ouverts en dépenses et des recettes envisagées, il est possible de procéder au virement d'une somme de 1.178.180,95 € vers la section d'investissement,

\* qu'en section d'investissement, ont été reportés les résultats de l'exercice 2017 (0 € en résultats reportés et 601.370,48€ en restes à réaliser) et a été affectée en recettes une somme de 95.476,80 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **6.976.793,82 €**.

**N° 2018-52 : Affaires budgétaires – budget annexe du lotissement « Le Marais » : vote du Budget Primitif 2018.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2018 du Budget annexe « lotissement Le Marais », dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>94 088,40</b>	<b>130 131,65</b>	<b>224 220,05</b>
Résultats reportés	94 088,40	36 033,25	130 121,65
Dépenses réelles		10,00	10,00
Opérations d'ordre		94 088,40	94 088,40
<b>RECETTES</b>	<b>94 088,40</b>	<b>130 131,65</b>	<b>224 220,05</b>
Résultats reportés			0,00
Recettes réelles		130 131,65	130 131,65
Opérations d'ordre	94 088,40		94 088,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2017 du Budget annexe « lotissement Le Marais », tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **224.220,05 €**.

#### **N° 2018-53 : Affaires budgétaires – budget annexe du lotissement « la Francinière » : vote du Budget Primitif 2018.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2018 du Budget annexe « lotissement La Francinière », dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>561 801,82</b>	<b>465 910,91</b>	<b>1 027 712,73</b>
Résultats reportés	95 900,91		95 900,91
Dépenses réelles		370 010,00	370 010,00
Opérations d'ordre	465 900,91	95 900,91	561 801,82
<b>RECETTES</b>	<b>561 801,82</b>	<b>465 910,91</b>	<b>1 027 712,73</b>
Résultats reportés		0,50	0,50
Recettes réelles	465 900,91	9,50	465 910,41
Opérations d'ordre	95 900,91	465 900,91	561 801,82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Budget Primitif 2018 du Budget annexe « lotissement La Francinière », tel qu'il est présenté ci-dessus et dont la balance générale s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **1.027.712,73 €**.

#### **N° 2018-54 : Affaires financières - Fiscalité directe locale pour 2018.**

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal avait fixé comme suit le taux des 4 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation :	21,21 %	- Foncier non bâti :	45,90 %
- Foncier bâti :	15,10 %	- CFE :	21,47 %

M. le Maire donne alors connaissance à l'Assemblée des renseignements portés sur l'état de notification des taux pour 2018, lequel fait notamment ressortir un produit fiscal à taux constant 2018 (bases 2018 x taux 2017) de 1.999.530,00 €, étant précisé que la CFE ne sera plus perçue par la Commune suite au transfert de compétence « activités économiques » au profit de la Communauté de Communes.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le projet de budget primitif pour 2018, dans lequel est intégré un produit fiscal attendu de 1.999.530,00 €, résultat d'un maintien de l'ensemble des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie, et de la taxe foncière non-bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de maintenir comme suit les taux des taxes pour 2018 :

- Taxe d'habitation :	21,21 %
- Foncier non bâti :	45,90 %
- Foncier bâti :	15,10 %

- **fixe** en conséquence le montant des contributions 2018 à **1.999.530,00 €**.

**N° 2018-55 : Affaires financières - Subventions de fonctionnement au profit de divers organismes 2018.**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions formulées par la commission des Finances en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de diverses associations, propositions d'un montant global de 23.064,00€.

Le Conseil Municipal,  
après avoir étudié les propositions de la commission des Finances,  
**vu** les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,  
après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :  
- **donne** son accord pour l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes (voir tableau ci-après) au titre de l'exercice 2018, d'un montant global de 23.064,00€,

<b>Organismes</b>	<b>Montant</b>
ADMR	11 362,00 €
Association Culturelle Fromentine	10 000,00 €
Union Nationale des Combattants	80,00 €
Les Jardins Partagés	150,00 €
As. Relations internationales -Culture et mémoriel de Barbâtre (RICMB)	150,00 €
AFORBAT Vendée	280,00 €
Chambre des Métiers de la Vendée (ESFORA)	80,00 €
CFA Métiers de la Restauration et de l'Alimentation	72,00 €
Chambre des Métiers Nouvelle Aquitaine (ESFORA)	40,00 €
Maison Familiale "La Rivière" St Jean de monts	40,00 €
Maison Familiale Rurale Bournezeau	80,00 €
CFA Nature - E.P.L.E.F.P.A. du lycée nature -	40,00 €
BTP CFA Loire Atlantique	40,00 €
"Les Amis de la Santé" (Comité de Vendée)	50,00 €
Papillons Blancs de vendée -ADAPEI-	50,00 €
Restaurants du Cœur - La Roche/Yon	50,00 €
La Croix d'Or - Section de Beauvoir-sur-Mer	50,00 €
Banque Alimentaire de Vendée -La Roche/Yon	50,00 €
Le Souvenir Français - St Jean de Monts -	50,00 €
UDAF 85	50,00 €
Secours Populaire Français (Comite de La Roche sur Yon)	50,00 €
Fondation du Patrimoine (délégation départle Vendée)	50,00 €
Croix Rouge (Deregation Orgence et Secourisme Vendée)	150,00 €
Secours Catholique de Vendée	50,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>23 064,00 €</b>

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions,  
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

**N° 2018 – 56 : Affaires financières - Indemnité pour le gardiennage de l'église exercice 2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2017 à 120,97€, conformément à la circulaire préfectorale du 20 avril 2017, le gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Préfet vient de nous faire savoir que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis sa dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste inchangé pour 2018, ce qui le laisse à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

### **N° 2018 - 57 : Personnel communal - Saison estivale 2018 : recrutement divers personnels pour surveillance des plages - convention avec la SNSM.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de fixer les dates d'ouverture des deux postes de secours assurant la surveillance des plages de Fromentine et de la Bergère du samedi 7 juillet au dimanche 26 août 2018 inclus.

En vue de l'organisation de la prochaine saison estivale, M. le Maire propose alors à l'assemblée :

- de faire à nouveau appel à la SNSM pour la mise à disposition de personnels nageurs sauveteurs qualifiés pour la surveillance des plages de Fromentine et de signer la convention à intervenir avec cette association, d'une durée d'un an, ainsi que tout autre document éventuel y afférent,
- d'autoriser le recrutement, pour la période maximum du 7 juillet au 26 août, des personnels énumérés ci-après, nécessaires au fonctionnement de ces 2 postes :

	<b>Postes ouverts</b>	<b>Indice brut</b>
chef de poste	2	475
adjoint au chef de poste	2	403
sauveteur qualifié	4	347

- d'attribuer à la SNSM une subvention de fonctionnement de 2.184,00€ au titre de l'aide à la formation des sauveteurs saisonniers, calculée sur la base de 7,00€ par journée/sauveteur.

*Madame BUCHI regrette que la présence d'intervention de la SNSM ne soit effective que du 7 juillet au 26 août. M. le Maire répond que ces dates sont calées en fonction des vacances scolaires et des propositions de la SNSM.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

### **N° 2018 - 58 : Affaires financières - Attribution crédits scolaires au profit de l'école publique année 2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de confirmer la participation communale aux dépenses de fonctionnement 2017 de l'école publique et d'attribuer à celle-ci les crédits suivants, tant en matière de fonctionnement que d'investissement :

#### FONCTIONNEMENT :

- un crédit de 57,00 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- des crédits d'un montant global de 5.000,00€ pour faire face aux besoins en matière de reprographie (maintenance photocopieur), de télécommunication (téléphone et internet) et de produits divers,

#### INVESTISSEMENT :

- un crédit de 1.500,00€ pour permettre le renouvellement des matériels et mobiliers de l'école.

Il est à présent proposé à l'Assemblée de statuer sur les attributions de crédits pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le bilan des dépenses réalisées au profit de l'école publique au titre de l'exercice 2017,

Sur les propositions de la commission des Finances et à l'unanimité, **décide** :

- **d'attribuer** pour l'exercice 2018 un crédit de 57,00 € par élève de l'école publique au titre des fournitures scolaires, ainsi qu'un crédit de 5.000,00 € pour faire face aux autres dépenses de fonctionnement énumérées ci-dessus,
- **d'accepter** le programme des investissements proposé, pour un montant estimé à 1.500,00€ TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes, lesquelles seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2018-59 : Affaires Financières : Travaux de rénovation du restaurant scolaire du Querry - Pacte régional pour la ruralité : demande de subvention au titre du « Fonds Ecole »**,

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été effectuée par la Commune auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des travaux de rénovation du Restaurant scolaire du Querry.

Or, je vous informe que l'examen de la demande a conclu à un rejet de la demande communale au titre des aides relatives à l'amélioration des performances énergétiques.

Cependant, le « pacte régional pour la ruralité » prévoit des aides à l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles. Ce « Fonds Ecole » soutient les investissements y compris les études préalables des projets de construction, d'extension et de réhabilitation d'écoles (y compris restaurant scolaires et salles pour le périscolaire) des communes de moins de 5.000 habitants.

Ainsi, les travaux de rénovation du restaurant scolaire du Querry seraient éligibles à ces aides régionales qui permettraient d'obtenir jusqu'à 10% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur avis favorable de la Commission des Finances, et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du « Fonds Ecole » dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité et à signer tous les documents afférents à cette demande.

**N° 2018 – 60 : Intercommunalité -SIVU GENDARMERIE DU CANTON DE BEAUVOIR SUR MER : modification des statuts**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de la Barre de Monts n'a pas accueilli les effectifs de renfort de gendarmerie durant la saison estivale 2017. En conséquence, il convient pour le Comité Syndical de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer, et notamment les articles 8 et 8 bis.

**Vu** les délibérations des communes acceptant d'adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique pour la Gendarmerie de BEAUVOIR SUR MER :

BEAUVOIR SUR MER du 31 mars 1993,  
LA BARRE DE MONTS du 26 mars 1993,  
BOUIN du 30 mars 1993,  
SAINT GERVAIS du 24 mars 1993,  
SAINT URBAIN du 30 mars 1993,

**Vu** l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 2 mai 1993 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 162/SPS/93 du 13 mai 1993 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gendarmerie de Beauvoir sur mer ;

**Vu** la Délibération du Conseil Syndical du SIVU Gendarmerie du Canton de Beauvoir Sur Mer du 5 mars 2018 adoptant cette modification de statuts,

**Considérant** que la modification des statuts porte exclusivement sur les articles 8 et 8 bis,

**Considérant** que ces articles seront rédigés comme suit :

**Article 8 : REPARTITION DE LA CHARGE FINANCIERE**

*La participation de chaque commune adhérente à la charge du Syndicat (tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement) sera déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical*

**Article 8 bis : REPARTITION DE LA CHARGE FINANCIERE DU LOGEMENT DU RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE GENDARMES EN SAISON ESTIVALE**

*La répartition de la charge financière des logements des renforts de gendarmerie en saison estivale sera déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lecture faite du projet de statuts présenté ci-dessus et à l'unanimité :

**-adopte** en termes identiques les nouveaux statuts du SIVU pour la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer, tels que ci-annexés.

<b>Affaires et Informations diverses</b>
------------------------------------------

Monsieur GUILLEMARD informe l'auditoire que le conseil municipal des jeunes envisageait une visite de l'Assemblée Nationale le 25 avril, dont les frais de transport auraient été pris en charge par la Mairie. Cependant, cette visite est reportée à une date restant à définir, compte-tenu des grèves SNCF et de l'incertitude qu'elles engendrent à son bon déroulement. Cette sortie pédagogique et citoyenne concerne 7 enfants et 3 accompagnants.

- Compte-rendu du conseil syndical de Vendée des Iles du 20 Février 2018,
- Rapport d'activités 2017 du Syndicat Vendée des Iles,
- Bilan d'activité 2017 de Camping-Car Park,
- Magazine du traitement des déchets en Vendée « Itinéraires » n°52 Mars 2018,

➤ **Décisions du Maire (art. L.2122.22 du CGCT),**

N°	DATE	OBJET
2018-48	26/03/2018	Convention pour la livraison des repas avec la Sté RESTORIA - absences de personnels pour maladie ou congés et/ou de travaux dans les locaux - (tarif unitaire : 2,84 € HT, soit 3,00 € TTC par repas comprenant 5 éléments de la filière Sélection)
2018-49	26/03/2018	Saison estivale 2017 - location bouteilles d'oxygène postes de secours La Bergère et Fromentine auprès de la Sté LINDE France SA
2018-50	30/03/2018	Travaux de création d'une œuvre artistique constituant une aire de jeux à l'espace du Petit Bois à Fromentine mar ché avec la Sté METALOBIL des Sorinières (montant du marché : 49.673,72 € HT)

**Questions diverses :**

*Madame MESSAGER demande quelle offre a été retenue pour la structure aire de jeux à Fromentine. M. le Maire répond que conformément à l'avis de la Commission ouverture des plis et la Commission Aménagement, c'est l'offre de Métalobil qui a été retenue et qui sera donc installée fin juin.*

*Enfin, Monsieur le Maire rappelle le démarrage des enquêtes publiques relatives au projet des éoliennes en Mer. Le commissaire enquêteur assurera une permanence sur la Commune le mardi 10 avril 2018 et invite tout le monde à venir contribuer à ladite enquête publique.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Dominique MARTINEAU**

**Pascal DENIS**

Les Conseillers Municipaux,